

2. CIBLER LES NOUVEAUX DOMAINES DE CROISSANCE

2.1. Brevets dans les technologies liées à l'environnement

L'investissement dans des technologies « propres » peut aider à concrétiser un large éventail d'objectifs environnementaux, depuis l'atténuation du changement climatique jusqu'à la maîtrise de la pollution de l'air et de l'eau, de manière à accroître de façon générale l'efficacité des ressources. Les brevets des technologies relatives aux énergies renouvelables ou des techniques de limitation de la pollution et des déchets contribuent au développement de technologies propres.

Les énergies renouvelables et la lutte contre la pollution atmosphérique sont les deux segments les plus dynamiques des technologies environnementales dans les demandes de brevets déposées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le nombre d'inventions brevetées concernant les énergies renouvelables (+20 %) et la lutte contre la pollution atmosphérique (+12 %) a augmenté plus rapidement que celui de l'ensemble des brevets (+11 %) entre 1996 et 2006. Ces technologies sont plus étroitement liées à la recherche de profit et à une réglementation stricte que celles liées à la gestion des déchets solides et la maîtrise de la pollution de l'eau. Dans la plupart des pays, la proportion des brevets concernant les énergies renouvelables a plus que doublé en moyenne, même si leur volume reste faible (1 098 brevets en 2006). En conséquence, la part des brevets qui concerne la lutte contre la pollution des eaux et la gestion des déchets solides a baissé de façon sensible.

Pour l'ensemble des technologies liées à l'environnement, c'est la recherche européenne qui a produit le plus grand nombre de brevets : plus de 30 % des inventions brevetées étaient dues à des inventeurs de l'UE au milieu des années 2000. Les parts des États-Unis et du Japon sont comprises entre 18 % et 26 % dans les quatre domaines technologiques. Les BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Chine, Afrique du Sud), sont également fortement impliqués dans la gestion des déchets, la lutte contre la pollution de l'eau et les énergies renouvelables. Parmi les pays européens, le Danemark est fortement spécialisé dans le développement des technologies d'énergie éolienne.

Brevets dans le domaine de l'environnement

Le système de Classification internationale des brevets (CIB, 8^e édition) a été utilisé pour identifier les classes correspondant le mieux aux technologies environnementales. Des recherches par mots clés dans les documents des brevets ont également été effectuées pour trouver les brevets incorporant des technologies propres à un domaine particulier. Un certain nombre de technologies environnementales sont privilégiées :

Maîtrise/réduction de la pollution atmosphérique : B01D[46/*, 47/*,49/*,50/*,51/*, D53/(34-36,48-52, 54-58,60,62,64,66,68-70,72)], B03C3/*, C10L10/(02,06), C21B7/22, C21C5/38, F01N[3/*,5/*,7/*,9/*,11/*], F23B80/*, F23C9/*, F23J15/*, F23G7/06, F27B1/18, G08B21/(12-14).

Maîtrise de la pollution de l'eau (gestion de l'eau et des eaux résiduaires) : B63J4/*, C02F[1/*,3/*,7/*,9/*, 11/*], C05F7/*, C09K3/32, E02B15/(04,06,10), E03B3/*, E03C1/12, E03F.

Gestion des déchets solides : A23K1/(06,08,10), A43B(1/12, 21/14), A61L11/*, B03B9/06, B09B, B09C, B22F8/*, B27B33/20, B29B[17/*,7/66], B30B9/32, B62D67, B65F, B65H73/00, C04B[7/24-30,11/26, 18/04-10,33/132-138], C05F9/*, C08J11/*, C09K11/01, C10G1/10, C10L[5/(46,48)], C10M175/*, C22B[7/*, 19/(28,30), 25/06], D01B5/08, D01G[11/*,19/22], D21B1/(08-10,32), D21C5/02, D21H17/01, E01H[6/*, 15/*], F23G[5/*,7/*]

Énergies renouvelables :

- Éolien : F03D.
- Solaire : F03G6/*, F24J2/*, E04D13/18, H01L[27/142, 31/(04-078),51/(42-48)], H02N6/*.
- Géothermie : F24J3/*, F03G[4/*,7/04].
- Océans : F03B13/(10-26), F03G7/05, E02B9/08.
- Hydraulique : {E02B9/*, F03B[3/*,7/*,13/06-08,15/*]} + NOT {F03B13/(10-26), F03G7/05, E02B9/08}.
- Biomasse : C10L5/40-48, F01K25/14, F02B43/08, F23G5/46, C10L[1/*,3/*,5/*] + {B09B[1/*,3/*], F23G[5/*, 7/*]}, {F01K27/*, F02G5/*, F25B27/02} + {F23G[5/*,7/*]}.

Pour plus de détails sur la CIB, 8^e édition, voir : www.wipo.int/classifications/ipc/ipc8/?lang=en.

Source

OCDE, *Base de données sur les brevets*, juin 2009, www.oecd.org/sti/statistiques-dpi.

Pour en savoir plus

Johnstone, N., I. Hascic et D. Popp (2008), « Renewable Energy Policies and Technological Innovation: Evidence Based on Patent Counts », *NBER Working Paper Series*, n° 13760.

Johnstone, N., I. Hascic et P. Scapecchi (2009), « Environmental Policy Stability and Innovation in Environmental Technologies », *Social Science Research Network Working Paper*, 30 mars, <http://ssrn.com/abstract=1370336>.

OCDE (2008), *Politique environnementale, innovation technologique et dépôts de brevets*, OCDE, Paris.

OCDE (2009), *Manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets*, OCDE, Paris.

Notes des graphiques

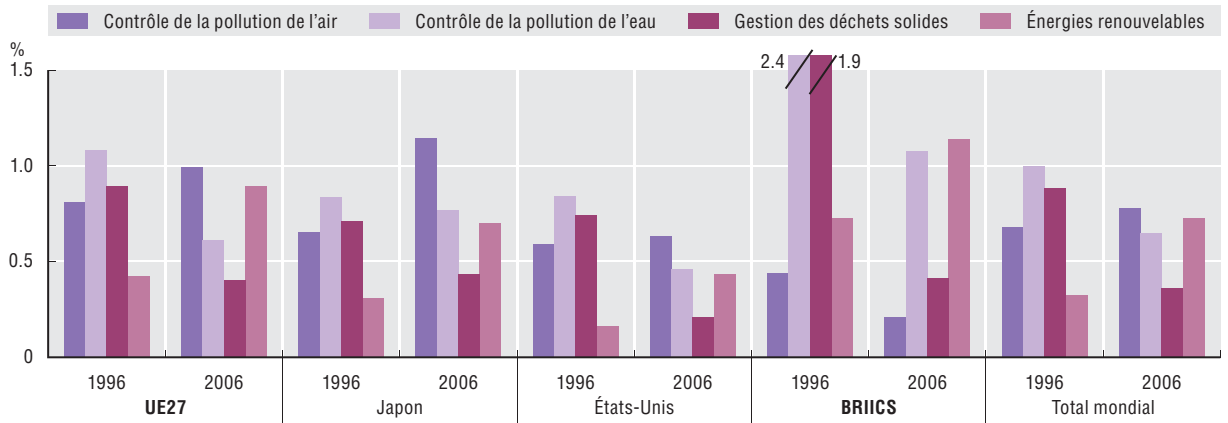
Les données concernent les demandes de brevets déposées au titre du PCT, lors de la phase de demande internationale, désignant l'Office européen des brevets. Le compte des brevets se fait d'après la date de priorité, le pays de résidence de l'inventeur et selon un comptage fractionnel.

2. CIBLER LES NOUVEAUX DOMAINES DE CROISSANCE

2.1. Brevets dans les technologies liées à l'environnement

Brevets sur certaines technologies environnementales

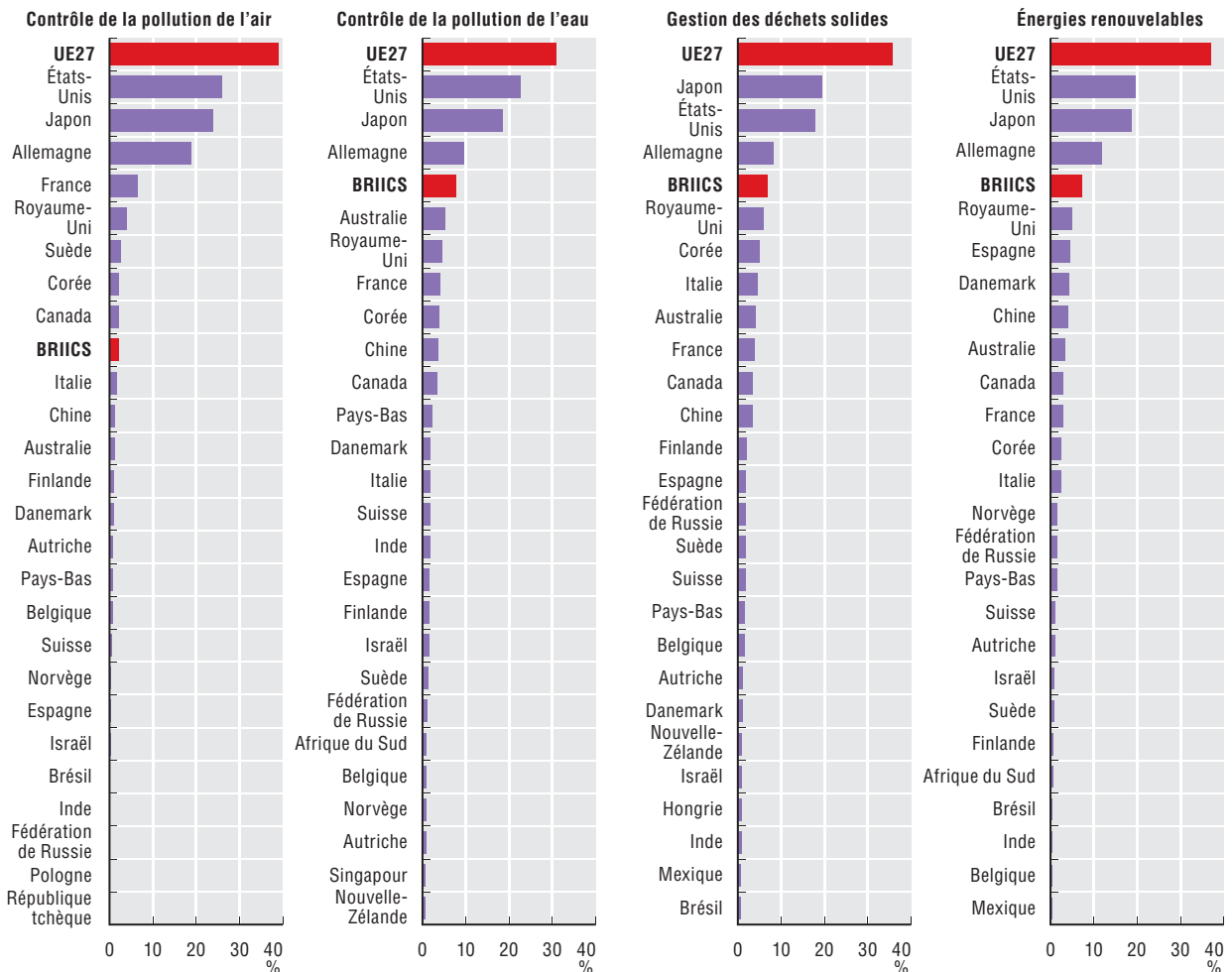
En pourcentage du total des demandes au titre du PCT



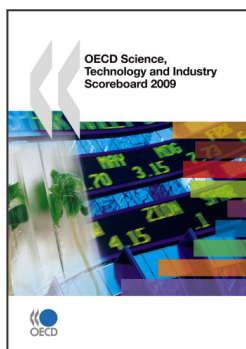
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/781376888612>

Part des pays dans les demandes de brevets déposées selon le PCT dans des technologies liées à l'environnement

25 principaux pays, 2004-06



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/781411321055>



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2009**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Brevets dans les technologies liées à l'environnement », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-18-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.